

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 22/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SABLIÈRE DE SIVEYRIE

PUECH NEGRE
15150 Nieudan

Références : 20240521-RAPINSP-15-122-SablireSiveyrie_Nieudan
Code AIOT : 0005600736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2024 dans l'établissement SABLIÈRE DE SIVEYRIE implanté SIVEYRIE 15150 Nieudan. L'inspection a été annoncée le 29/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitation de la carrière de Siveyrie a été prolongée par APC jusqu'au 20 août 2026, suite à un accord avec la carrière limitrophe portant sur la rectification du front commun.

En parallèle les propriétaires du fond projettent une installation de production d'électricité par implantation au sol de panneaux photovoltaïques après remise en état.

La visite, à la demande du bureau d'étude en charge de l'installation photovoltaïque, a porté sur l'avancement des travaux d'exploitation et de rectification du front ainsi que sur les circulations d'eau sur le périmètre de la carrière. Ce point n'est pas traité dans ce rapport.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SABLIÈRE DE SIVEYRIE - SIVEYRIE 15150 Nieudan
- Code AIOT : 0005600736

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les opérations d'extraction sont en phase finale, le gisement étant quasi épuisé. Reste une partie sur le dernier front Est. Les derniers travaux de finition en matière de remodelage pourront alors être réalisés (fin 2024), l'essentiel de la carrière étant déjà remis en état.

Contexte de l'inspection : travaux de remodelage du front

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	AP Complémentaire du 19/09/2022, article 3	Rectification du front principal
PC2	AP 20/08/2008	Cessation d'activité

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux sur le front principal sont terminés. Compte tenu du pentage résiduel, l'inspection engage l'exploitant à faire réaliser des études de stabilité du front. Ces éléments seront à mettre à disposition de l'entreprise certifiée qui sera retenue pour procéder à la délivrance des attestations requise dans le cadre de la cessation.

2-4) Fiches de constats

PC1

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure spécifique
Prescription contrôlée : Arasement et rectification du front limitrophe
Constats : Les travaux sur le front ont été réalisés, ensemenement et plantations compris. Des traces d'érosion signe d'instabilité, consécutives aux fortes pluies hivernales sont visibles. Il en résulte un pentage à priori supérieur au 35 ° requis sur certaines portions. Des travaux de reprise paraissant peu envisageable, l'exploitant devra faire réaliser une étude géotechnique démontrant la stabilité des fronts avant récolement de la carrière prévu pour 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

PC2

Référence réglementaire : AP du 20/08/2008, article 26
Thème(s) : Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Procédure
Constats : Il est rappelé à l'exploitant qu'en application de la loi de simplification de l'action publique dite loi ASAP, la procédure de cessation des activités ICPE a évolué depuis le 1 ^{er} juin 2022. Conformément à l'article R 512-39-1, l'exploitant doit notifier à M. le préfet la cessation d'activité et faire attester par une entreprise certifiée les opérations de mise en sécurité, réhabilitation et travaux, Chaque opération fait l'objet d'une attestation à transmettre à M. le préfet.
Type de suites proposées : Sans suite

